

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte rendu

### SEANCE DU MARDI 11 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel LATAPY, Maire.

Présents : Mr Michel LATAPY, Mr Daniel APPLAINCOURT, Mr Cyril CIGANA, Mme Stéphanie MEMES, Mme Elizabeth AGUILAR-MORA, Mr Hervé CHOUVAC, , Mme Eliane COUTURES, Mr José CIFUENTES, Mme Laurence LARRIEU

Absents Excusés : Mme Agnès DUBREUILH, Mme Ségolène HEUSSLEIN, Mr Anthony GALLART, Mr Xavier COMOLET

Mr Hervé CHOUVAC est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 11 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

#### Délibérations :

#### **2025 – 01 : EXTENSION DU PERIMETRE DU SDEEG**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;  
Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat, Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**ACCORTE** l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Adopte à l'unanimité

#### **2025 – 02 : AVENANT NEGATIF DU MARCHE DU POSTE DE RELEVAGE DU PEYRAT**

Suite à la délibération N°23 - 2024 concernant les travaux de réhabilitation du poste de relevage du Peyrat, le choix s'est porté sur l'entreprise POSEO (moins disant et meilleure notation) pour un montant global de 84 112.87€ avec possibilité variantes (64 707.50€ suivant difficultés de passage d'alimentation dans les gaines souterraines existantes.

A l'issue du chantier de réhabilitation du poste de refoulement du Peyrat et après analyse des plus et moins-values du chantier, le conseil valide l'avenant négatif du marché correspondant, pour un montant de 65 992.62€ HT soit 79 191.14€ TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant négatif.

#### **2025 – 03 : SIGNATURE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (les Grottes)**

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition, concernant l'occupation du domaine public (les grottes) est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Il convient donc de procéder à la signature d'une nouvelle convention.

Suite à un appel à candidature, décidé par l'ensemble des conseillers municipaux dans le cadre du renouvellement de cette convention et suite à plusieurs réunions de toutes les commissions confondues et de la commission développement économique, la candidature de Monsieur DEVARIEUX Christophe a été retenue unanimement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune de SAINTE CROIX DU MONT et Mr DEVARIEUX Christophe Olivier Marcel
- Le montant de la redevance à 500.00 €.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **2025 – 04 :**

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 01 janvier 2024 l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction est revalorisé du fait de l'attribution de cinq points à son indice majoré, faisant passer ce dernier à 835 (contre 830 auparavant) soit une augmentation de 0.6%, résultant du décret N°2023-519 du 28 juin 2023.

Suite à ces explications Monsieur Le Maire propose de ne pas appliquer cette revalorisation concernant les indemnités des élus (Maire et Adjointes)

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et à l'unanimité, approuve cette proposition.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-une heure .**